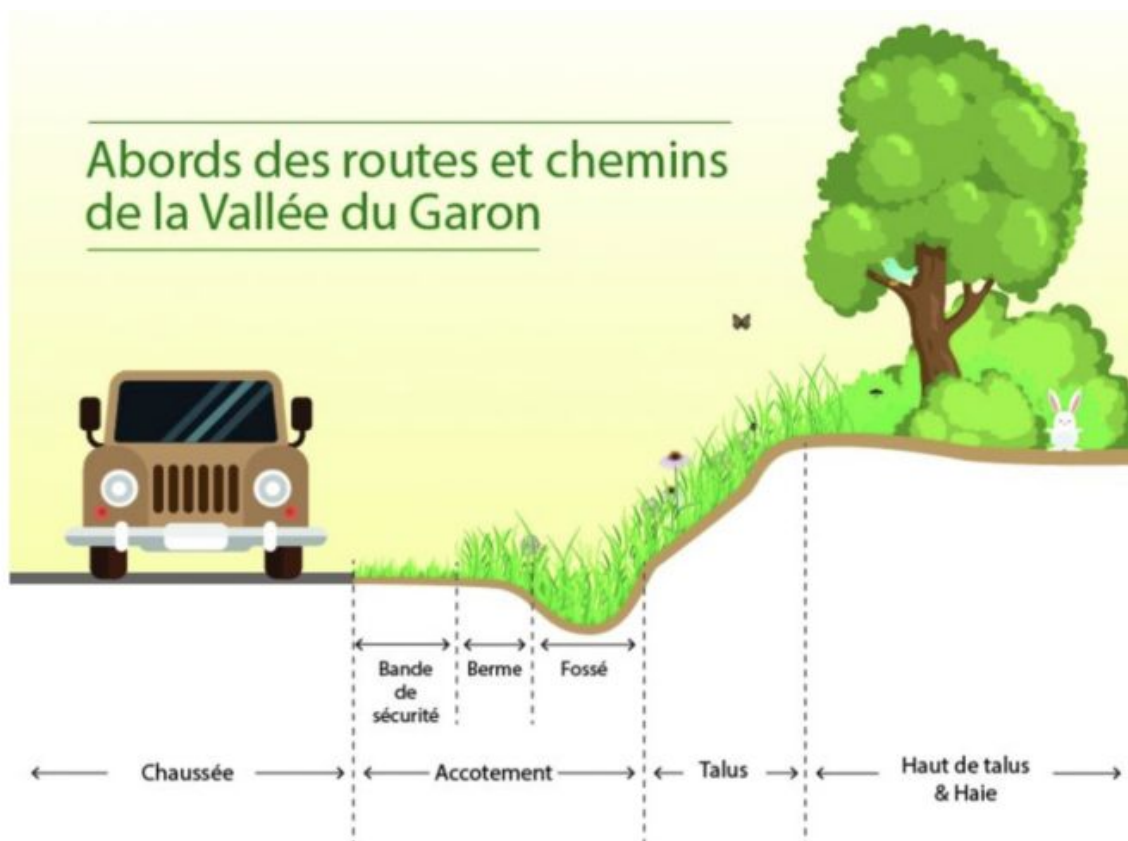
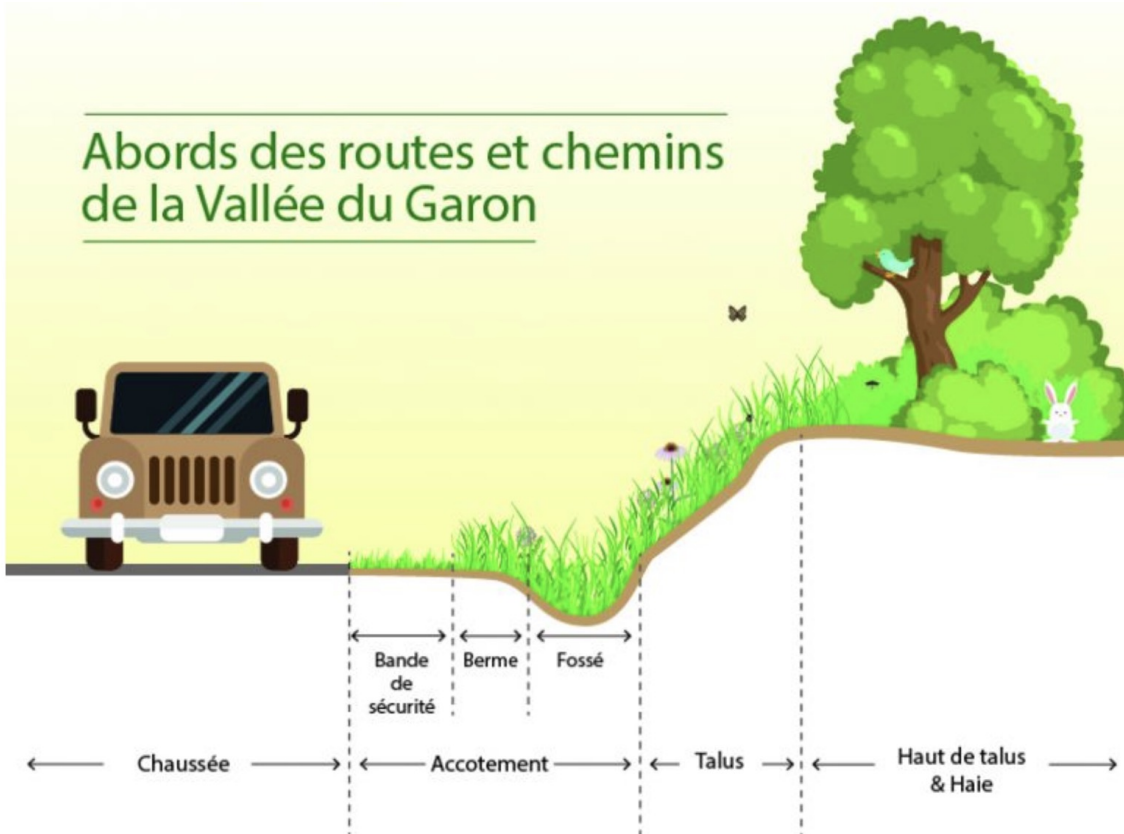


# Les allergiques maudissent les écolos-dingos qui interdisent de couper l'herbe

écrit par Christine Tasin | 5 juin 2023



## Abords des routes et chemins de la Vallée du Garon



Depuis une bonne année les écolos-dingos à la manoeuvre, traduisés aux manettes de la France ont édicté et fait appliquer une règle étrange, choquante, riche en conséquences néfastes : **Entretenir les espaces verts autant que nécessaire mais aussi peu que possible**

**Selon plusieurs témoignages, les médecins voient une augmentation substantielle des cas d'allergie...** et serait mise en cause la nouvelle mode, à savoir qu'on ne coupe plus l'herbe même en pleine ville, on ne tond plus les pelouses des ronds-points que quelques fois par an, histoire de préserver la « bio-diversité », les reptiles et autres oiseaux... et de multiplier les pollens dans nos villes !

Et c'est ainsi que partout c'est la jungle, que ce soit sur les bas-côtés des routes de campagne ou sur les espaces verts urbains. Quand on est con, on est con et hop ! des directives, européennes, macroniennes, de source écolo-dingo modifient le paysage, le mode de vie et la santé des Français mais tout le monde s'en tape le coquillard.

**Dois-je faire remarquer, à tout hasard, que jamais les Français n'ont mis au pouvoir les écolos-dingos mais que ceux-ci ont obtenu du pouvoir par la grâce des félons socialauds ou macronistes qui leur ont donné portefeuilles et possibilité de légiférer pour nous empoisonner la vie ?**

**C'est que tous ces tarés ont décidé de se pencher (quelle horreur !) sur le « fauchage raisonné des talus ». On ne fauche plus que le minimum, 2 ou 3 fois par an !!! Non seulement les cons végétalisent les immeubles à Paris (mais la mode se répand à la vitesse de la poudre) mais ils veulent que nous retournions au Moyen Age et que la nature vainque l'homme, vainque la ville !**

**Résultat des courses : les herbes et pollens se multiplient. Et comme il faut préserver la bio-diversité ils vont bientôt aller mettre des vipères dans les massifs des ronds-points, non ?**

[Exemple dans la vallée du Doran](#), mais c'est la même chose partout.

*La CCVG, gestionnaire du réseau de voirie intercommunal, assure la campagne annuelle de fauchage des abords des routes sur les 5 communes. Une pratique qui évolue désormais pour faire rimer sécurité des usagers et préservation de la biodiversité.*

*Aussi, si la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...) reste une priorité absolue, les pratiques d'entretien de ces espaces s'attachent désormais à **minimiser l'impact écologique sur les milieux tout en réduisant les coûts pour la collectivité qui en a la charge.** (tiens, tiens... personne n'en parle naturellement)*

**Plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement, la fauchage raisonné tient compte des spécificités de chaque espace pour lui appliquer une gestion adéquate en limitant les interventions.**

Pour ce qui concerne les abords des routes et chemins, cela se traduit par une **planification des fréquences et périodes de passage et une modification des hauteurs et des largeurs de fauchage selon que l'on se trouve sur l'accotement ou sur le talus.**

## **La fauche de sécurité (avril – mai)**

Comme son nom l'indique, cette « fauche » doit permettre **d'assurer la sécurité des usagers**. Elle vise à :

- délimiter le bord de chaussée pour assurer la lisibilité et la zone de récupération
- dégager la signalisation
- maintenir la visibilité dans les virages et aux carrefours
- permettre l'arrêt urgent des véhicules et la circulation des piétons.

Elle concerne **uniquement la « bande de sécurité »**, c'est à dire la zone (de +/- 1 mètre) qui fait la transition entre le minéral de la chaussée et le naturel du fossé ou du talus.

**La bande de sécurité demande une à trois fauches dans l'année.**

Cette première passe ou « fauche de sécurité » a lieu **entre le 15 avril et le 15 mai**.

La fauche se fait à une **hauteur minimum de 10 cm** de façon à ne pas mettre le sol à nu pour l'imiter l'érosion, éviter l'apparition de plantes invasives (ambrosie...) et la destruction des rosettes (feuilles basses) de certaines plantes.

## **La fauche d'été juillet / août**

## **(selon la météo)**

*Cette fauche est adaptée à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie, dans les mêmes conditions que la fauche de sécurité de printemps.*

## **La fauche tardive (fin septembre – fin novembre)**

*Elle concerne les fossés et talus.*

**Les fossés ne sont fauchés que par nécessité de sécurité (visibilité) et de prévention des inondations.**

*Pour les fossés, l'entretien consiste à éviter l'accumulation des feuilles mortes, branches ou déchets susceptibles d'empêcher le bon écoulement de l'eau.*

*La présence d'herbe dans le fossé n'a pas d'action négative sur le passage de l'eau, au contraire. L'herbe favorise l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses racines jouent également un rôle positif dans la filtration des eaux de ruissellement.*

**Une seule intervention dans l'année est suffisante.**

*Cette fauche tardive a lieu dans le respect des cycles biologiques des espèces, végétales ou animales, qui trouvent refuge dans ces espaces.*

**La hauteur de coupe minimum est de 15 cm.**

*Les produits de fauchage sont, dans l'idéal, évacués afin de ne pas favoriser le développement d'espèces envahissantes (chardons, orties, gaillets gatteron...).*

# Préservation des haies

La CCVG, via sa politique agricole, s'engage à ne pas tailler les haies du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet sauf en cas de problème de sécurité impérieux, conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales – BCAE (Article 4 – III. – En application du dernier alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet.)

Dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), certaines haies d'exploitations agricoles ne doivent pas être taillées durant plusieurs années.

Un plan dédié à la protection des haies est transmis à cet effet en début de chaque saison pour les identifier. Pour ces haies spécifiques, il s'agira uniquement de faire la taille les ronces à 10 cm minimum de la haie.